

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU

Conseil municipal du 9 décembre 2021

14 heures - en mairie

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul JOUVE, Maire.

Présent(e)s : Mesdames Monique CHRETIEN, Christiane DESAILLOUD, Frédérique FONFREYDE, Messieurs Pierre-Yves BOCHATON, Franck LAURANS et Paul JOUVE

Absente et excusée : Madame Sylvaine JOUVE (pouvoir donné à Frédérique FONFREYDE).

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Yves BOCHATON

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents, constate que le quorum est atteint, ouvre la séance et demande le vote pour la désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur Pierre-Yves BOCHATON est nommé secrétaire de séance.

• APPROBATION DERNIER COMPTE RENDU REUNION DU 02/09/2021

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents d'approuver le compte rendu du dernier conseil municipal en date du 02/09/2021. Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal et la page des signatures est ratifiée par les conseillers présents et concernés.

• AUTORISATION ENCAISSEMENT CHEQUE DE DON DE L'ASSOCIATION A LA BELLE ETOILE D'UN MONTANT DE 1000 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « A la Belle Etoile » lui a remis un chèque de don d'un montant de 1000 Euros. Il indique qu'il convient de délibérer afin de l'autoriser à encaisser ce chèque. Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser le chèque. Le Conseil Municipal remercie l'Association « A la Belle Etoile » pour ce don.

• CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PAIE DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

Monsieur le Maire rappelle que la DSN viendra au plus tard le 1^{er} janvier 2022 se substituer à la N4DS (DADSU) pour l'ensemble des structures publiques. La DSN reflète la situation d'un agent au moment où la paie a été réalisée et relate les évènements survenus dans le mois ayant eu un impact sur la paie.

Le Maire indique que devant la complexité des déclarations et cette nouvelle démarche contraignante, le Centre de Gestion, reconnu par les organismes comme tiers de confiance pour la mise en œuvre de la DSN, propose une convention qui permettra d'assurer la réalisation des bulletins de paie.

Les tarifs des prestations du service de paie sera unitaire et forfaitaire pour un montant de : 8 Euros par mois et par agent traité.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

- **RECONDUCTION POUR L'ETE 2022 D'UN CHANTIER DES JEUNES BENEVOLES SUR LE SITE DE SAINT-CYRICE**

Monsieur le Maire informe que l'Association « Les Villages des Jeunes » l'a sollicité afin de savoir si la commune souhaitait reconduire pour l'année 2022 un chantier de jeunes internationaux sur le site de Saint-Cyrice. Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sous réserve de la faisabilité financière au budget communal de 2022. L'opération sera votée lors du vote du budget principal au printemps.

- **SIGNATURE CONVENTION AVEC LA MAIRIE D'ORPIERRE CONCERNANT LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RPI LABOREL/ORPIERRE**

Monsieur le Maire présente la répartition des frais de fonctionnement concernant le RPI LABOREL-ORPIERRE que la mairie d'Orpierre nous a fait parvenir. Il présente la convention à signer et pour laquelle la participation financière prévue sera de 879.70 € au titre de l'année 2020/2021.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide les termes de la convention et charge le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

- **MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES**

Ce point de l'ordre du jour est abandonné, car le Maire donne lecture d'un courrier reçu ce jour qui indique que l'Association des Communes Forestières a été entendu par l'Etat dans ses requêtes.

- **AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SISTERONAIIS-BUECH**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la part de Monsieur SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (C.C.S.B.), notifiant à la commune le projet de Pacte de Gouvernance de la C.C.S.B. et rappelle que ce projet a été transmis début novembre à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité adopte la délibération ci-après :

Par délibération du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé le principe de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre la C.C.S.B. et ses 60 communes membres, en application des dispositions de l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce Pacte doit être adopté par le conseil communautaire après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de Pacte.

Le projet de Pacte a été transmis à M. le Maire par M. le Président de la CCSB le 8 novembre 2021.

Le Pacte de Gouvernance s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration continue du fonctionnement de la C.C.S.B. Il a pour ambition de clarifier et outiller le processus d'élaboration des décisions et d'aller plus loin dans la gouvernance collective de l'intercommunalité.

Il a été préparé par un comité de pilotage représentatif de la diversité des élus siégeant au conseil communautaire.

Le Pacte est construit autour de 6 orientations :

- 1) Adapter la gouvernance au changement d'échelle

Le Pacte propose la mise en place de conférences territoriales (avec les 3 sous-territoires identifiés pour le SCoT) ayant pour objectifs de :

- faire remonter les préoccupations des communes,
- recueillir l'avis des sous-territoires sur les projets communautaires,
- expliquer les décisions communautaires.

Le Pacte propose aussi que les commissions puissent être organisées par visio-conférence à partir des pôles de la CCSB.

2) Adapter la gouvernance au caractère rural du territoire

Le Pacte propose de permettre aux communes qui ne disposent que d'un représentant à la CCSB de désigner un ou deux délégués supplémentaires participant aux commissions et aux groupes de travail intercommunaux.

3) Adapter la gouvernance au mode de désignation des conseillers communautaires

Le Pacte propose l'élaboration d'un projet de territoire pour définir un référentiel politique et stratégique partagé.

4) Améliorer l'information des élus

Le Pacte propose de :

- renforcer l'acculturation des élus à la connaissance du territoire et leur montée en compétence sur les questions de la gestion publique (organiser des formations adaptées à l'échelle de la CCSB)
- mettre à disposition des élus des fiches de synthèse sur les différentes politiques mises en œuvre par la CCSB
- développer un Intranet dédié aux élus

5) Améliorer la mise en débat

Le Pacte propose de :

- désigner les commissions comme instances principales de mise en débat, parallèlement aux conférences territorialisées,
- former les présidents de commission à la mise en débat, aux techniques de facilitation de la prise de parole et à la synthèse des points de vue exprimés,
- recourir à un tiers médiateur pour l'organisation des débats les plus stratégiques

6) Améliorer les conditions d'expression des divergences

Le Pacte propose de mettre en place le vote électronique anonyme.

Vu l'article L.5211-11-2 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 82-20 du 29 juillet 2020 ;

Vu le projet de Pacte de Gouvernance transmis à M. le Maire par M. le Président de la CCSB le 8 novembre 2021 ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal **émet par 6 voix pour et 1 abstention** un avis favorable au Pacte de Gouvernance proposé par la C.C.S.B.

- **SIGNATURE AVENANT A LA CONVENTION DE DENEIGEMENT POUR LA SAISON 2021-2022**

Afin de pouvoir traiter ce point, il est demandé à Monsieur Franck LAURANS de quitter l'assemblée le temps de délibérer. Monsieur le Maire présente aux conseillers l'avenant n°2 à signer avec le GAEC L'ETOILE DU BERGER pour la saison de déneigement 2021/2022.

Après discussion et à l'unanimité des présents, le conseil municipal, reconduit les mêmes tarifs pour la saison de déneigement 2021-2022 comme suit :

- Astreinte du matériel : 504.12 € H.T.
- Taux horaire : 60 € H.T.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°2 et en assurer les modalités d'exécution

- **REVISION LOYER LOGEMENT COMMUNAL**

Madame Christiane DESAILLOUD quitte la séance pour le traitement de ce point.

Le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année le loyer de l'appartement communal doit être révisé. Comme le prévoit le contrat de location, le loyer correspondant peut être augmenté en fonction de l'indice de référence des loyers sur décision du Conseil Municipal.

Après délibération de l'assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le loyer au 1er janvier 2022 suivant l'indice de référence INSEE du 2ème trimestre 2021 qui est de + 0.42 %, ce qui porte le loyer mensuel à 241.45 € à compter du 1er janvier 2022.

- **REFACTURATION DE LA TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES A LA LOCATAIRE DU LOGEMENT COMMUNAL**

Madame DESAILLOUD Christiane quitte la séance pour le traitement de ce point.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2018 la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch a opté pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères se traduisant par une taxe de 13.50 % sur la valeur locative figurant sur l'avis de la taxe foncière 2021.

Il indique qu'il convient de refacturer cette taxe à la locataire du logement communal.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de refacturer la taxe sur les ordures ménagères pour un montant de 57 euros.

- **LE POINT SUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION PREVU EN JANVIER 2022**

Madame Frédérique FONFREYDE, coordinatrice pour le recensement de 2022, fait un point sur l'avancement de ce dossier. Elle rappelle que l'agent recenseur désigné sera Madame BACQUE-BOCHATON Arielle. La période de recensement sera du 20 janvier au 19 février 2022. Madame FONFREYDE indique qu'il sera privilégié les déclarations

sur internet. Un code sera fourni lors de la distribution de l'information début janvier. Bien entendu, pour les personnes ne disposant pas d'outils informatiques, les déclarations papier restent valables.

• **LE POINT SUR LE DOSSIER ADRESSAGE**

Monsieur le Maire indique que des travaux ont été réalisés concernant le dossier adressage. En effet, la personne en charge du dossier au niveau de la Communauté de Communes est venue en mairie pour modifier et valider les derniers noms de rues et a validé l'ensemble des adresses sur la commune. Le Maire indique qu'il convient de prendre une délibération en ce sens et qu'une information générale va être faite auprès des administrés pour les informer de leur nouvelle adresse.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient donc au conseil de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

De plus, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

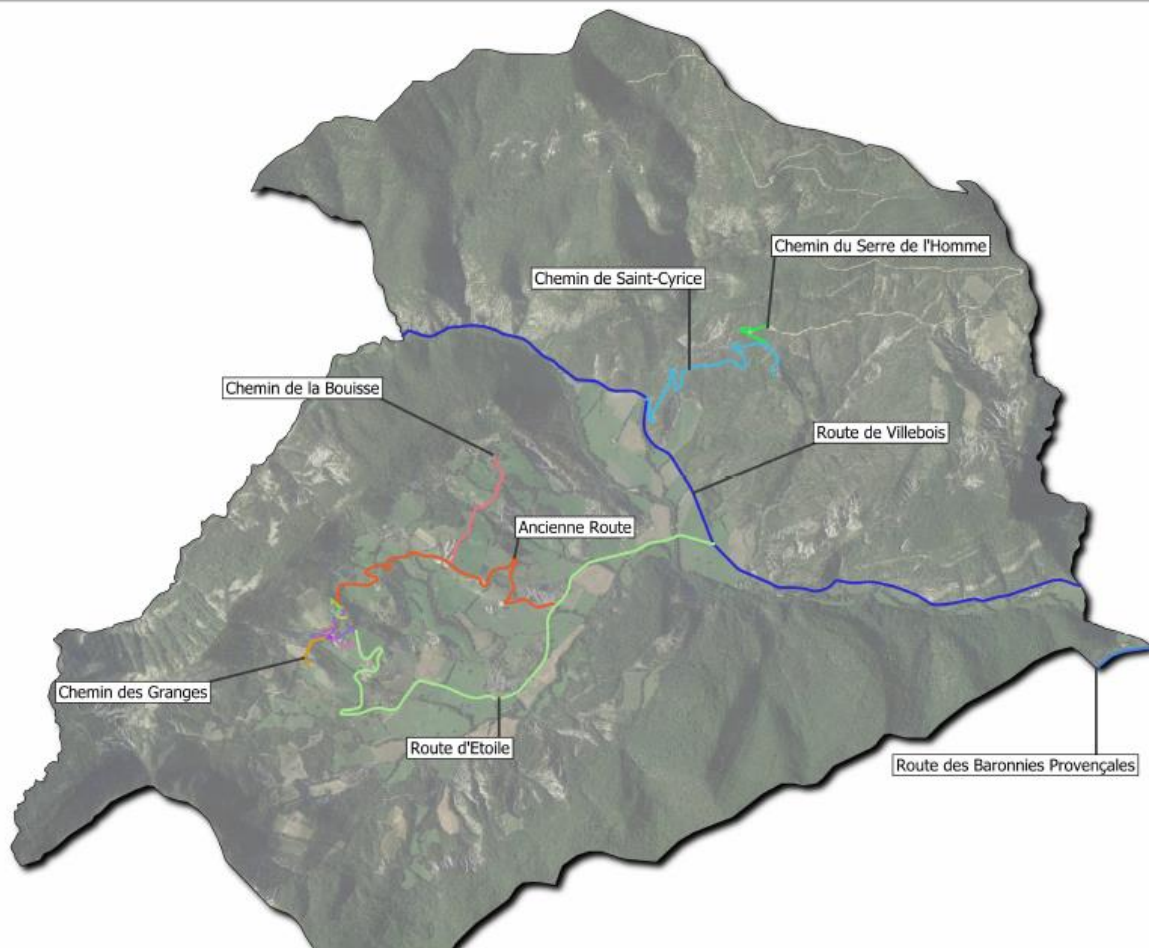
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité :

- **d'ADOPTER** les dénominations suivantes (conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération),
- **de VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Village





ANNEXE 1 : Liste des libellés de Voie

Id	Nom de la voie	Ancien numéro de voie	Longueur en m	Code Insee	Point d'origine Longitude	Point d'origine Latitude	Point d'extrémité Longitude	Point d'extrémité Latitude
1	Route de Villebois	D130	4034	05051	5,632563347	44,31623648	5,673215301	44,32909087
2	Route d'Etoile	D130A	3093	05051	5,628030511	44,31224901	5,651046587	44,31963074
3	Ancienne Route	VC01	1823	05051	5,628042513	44,31671711	5,641370034	44,31928641
4	Chemin de Saint-Cyrice		1446	05051	5,647268273	44,32460857	5,655351045	44,32790677
5	Chemin de la Bouisse	CR02	652	05051	5,634884087	44,31877746	5,638369322	44,32343628
6	Rue du Village	D130A	519	05051	5,626418967	44,31555937	5,629127018	44,31697971
7	Route des Baronniees Provençales	D30	291	05051	5,674028887	44,31317686	5,677418069	44,31400724
8	Chemin du Serre de l'Homme		284	05051	5,653160897	44,32780872	5,654805699	44,32859663
9	Chemin des Granges		187	05051	5,625894742	44,31454173	5,627162609	44,31561006
10	Chemin de la Combasse		140	05051	5,627741095	44,31518032	5,629277699	44,31556021
11	Chemin de la Pignée		68	05051	5,62768531	44,31697971	5,628340058	44,31736012
12	Chemin des Aires		62	05051	5,627112838	44,3159706	5,627834579	44,31614249
13	Place de l'Église		41	05051	5,627950325	44,31677197	5,628340058	44,31697971
14	Draille du Four		40	05051	5,628037344	44,31654587	5,628521758	44,31658412
15	Draille de la Mairie		25	05051	5,627492652	44,31556021	5,627741095	44,31569404

Par ailleurs, le Maire indique que suite à ces travaux, il va falloir acheter des panneaux de rues supplémentaires et l'ensemble des plaques pour le numérotage des adresses. Il présente les devis réceptionnés. Le Premier Adjoint, Pierre-Yves BOCHATON en charge du dossier indique qu'il convient, pour supporter, ces coûts, de constituer des dossiers de demande de subvention et indique que la DETR peut être demandée ainsi qu'une demande de

subvention au Conseil Départemental. Après délibération et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les devis et donne son accord pour la constitution d'un dossier de demande de subvention.

• **QUESTIONS DIVERSES**

- Une discussion s'engage concernant la marne qui appartient à la commune (quartier BEAUJEU) sur laquelle il pourrait être réalisé un éventuel projet d'implantation de panneaux photovoltaïques. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mener une réflexion à ce sujet
- Lors du prochain conseil municipal, un ordre du jour sera inscrit concernant le règlement de l'eau et assainissement et notamment les conditions de branchement au réseau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 45

Fait à Etoile Saint-Cyrice,

Le 9 décembre 2021

Le Maire, Paul JOUVE